

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 27 décembre à dix sept heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, M. Louis MACHUEL, M. Olivier CORDOLEANI, M. Christian LUQUE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Laure BERDUGO donne pouvoir à M. Louis MACHUEL – M. Jean Luc CABASSON donne pouvoir à M. Christian LUQUE – Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER

Absent : M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

Secrétaire de séance : M. Louis MACHUEL

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 00



Demande du fonds de solidarité locale pour la réfection de la toiture de la Chapelle Saint Jean auprès de la Région pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fond de Solidarité Locale (F.S.L.) affirme la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'accompagner et de soutenir les petites communes face aux enjeux de leur développement. Ce fond permet de réaliser les petites opérations prioritaires indispensables au maintien de la vie de nos communes.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante pour la réfection de la toiture de la Chapelle Saint Jean et qui serait éligible à une subvention la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

-  **DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Régional pour l'année 2017
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2016
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.